

Diversification de l'économie de l'Ouest
Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne

Réalisé par
Conseils et Vérification Canada
Avril 2003

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
1. INTRODUCTION	8
2. OBJECTIFS	9
3. ÉTENDUE ET STRATÉGIE	11
4. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	12
4.A EXAMEN INITIAL DES DEMANDES VISANT LES PROJETS	12
4.B NOTATION DES DEMANDES	13
4.C APPROBATION DES DEMANDES	14
4.D PROCESSUS DE MODIFICATION	23
4.E APPROBATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	24
4.F PROCESSUS DE PAIEMENT	25
4.G ACHÈVEMENT DES PROJETS	29
4.H ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29
4.I SYSTÈMES D'INFORMATION	30
4.J SURVEILLANCE DES AVANTAGES DES PROJETS	32
4.K AUTRES QUESTIONS IMPORTANTES	32
ANNEXE A	38
Tableau 1 – Sommaire du financement selon les priorités du PICCB	9
Tableau 2 – Sommaire du financement par région	18
Tableau 3 – Financement approuvé par priorité et par région	20

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

RÉSUMÉ

Le Programme Infrastructures Canada fut créé en 2000 dans le but de moderniser l'infrastructure municipale des collectivités urbaines et rurales du pays et d'améliorer la qualité de vie au Canada par des investissements qui protègent l'environnement et favorisent la croissance à long terme. En vertu de l'Entente relative au Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique (PICCB), signée le 10 octobre 2000, les gouvernements fédéral et provincial et les administrations municipales investissent plus de 800 millions de dollars en Colombie-Britannique sur une période de six ans. Chaque gouvernement contribue pour un maximum d'un tiers des fonds totaux du Programme.

Pour l'administration du Programme, on a créé un comité de gestion, composé de représentants fédéraux, provinciaux et municipaux. Dans le cadre du PICCB, la province est chargée de la mise en œuvre de tous les projets approuvés par le comité de gestion. Les projets d'infrastructures municipales verts («projets verts») sont administrés par le ministère des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes (MSCAF). Les autres projets d'infrastructure («autres projets») relèvent du ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise (MCSE). En date du 3 mars 2003, 103 projets avaient été approuvés pour des coûts admissibles totaux de 422 millions de dollars.

Cette vérification interne comportait une évaluation des contrôles internes du cadre de gestion à chacune des étapes de gestion du cycle de projet. Le cadre de contrôle de gestion comprend des processus et des systèmes de gestion, financiers, administratifs et opérationnels devant assurer l'exécution efficace et efficiente du PICCB.

Les observations et les recommandations du présent rapport s'appuient sur notre vérification interne, réalisée en février et mars 2003. De plus, dans ce rapport, nous formulons des observations et présentons un compte rendu relatifs à d'autres questions importantes que nous avons observées à l'occasion de la vérification des demandes de paiement de deux bénéficiaires du PICCB et de neuf examens avant paiement d'emplacements de bénéficiaires du PICCB réalisés durant la même période.

Voici quelles sont les recommandations, qui apparaissent sous chacune des étapes de la gestion du cycle de projet, et les autres questions importantes :

4.A EXAMEN INITIAL DES DEMANDES VISANT LES PROJETS

Le MSCAF devrait veiller à ce que tous les dossiers de l'ingénieur liés à l'évaluation d'un projet soient tenus et à ce qu'ils soient classés avec le dossier principal du projet ou comportent un renvoi à ce dernier.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4.B NOTATION DES DEMANDES

Le MSCAF devrait veiller à ce que tous les dossiers de projet contiennent une copie du formulaire «Composite Priority Ranking ».

Pour les futurs programmes d'infrastructure, le MSCAF et le MCSE devraient fonder leur classement sur la même note de manière à éviter tout malentendu quant au classement des projets.

4.C APPROBATION DES DEMANDES

4.C.1 Le comité de gestion devrait s'efforcer de réduire le délai entre la date de la demande et la date à laquelle il donne son approbation.

4.C.2 Le comité de gestion et le MCSE devraient s'assurer que toutes les décisions relatives aux autres projets apparaissent dans les dossiers de projet et les procès-verbaux des réunions.

Le comité de gestion devrait s'assurer que seuls les projets répondant aux critères de recommandation sont recommandés et approuvés comme projets admissibles.

4.C.3 Le MCSE devrait veiller à ce que chaque dossier de projet contienne une copie du rapport sommaire du cahier d'information du comité de gestion, avec les signatures d'approbation.

4.C.4 Une preuve de l'approbation du Conseil du Trésor élargi devrait apparaître dans les dossiers de projets provinciaux pertinents.

4.C.5 Le comité de gestion devrait surveiller et mettre par écrit les décisions qui donnent lieu à un financement qui diffère des objectifs définis en fonction de la population.

Le comité de gestion devrait élaborer et appliquer un processus permettant d'approuver un plus grand nombre d'autres projets et s'assurer que ces projets débutent dans un délai raisonnable.

4.C.6 Le comité de gestion devrait mettre par écrit le processus de prise de décision pour appuyer le financement attribué aux différentes priorités de l'entente, en particulier lorsque aucuns fonds n'ont été approuvés pour une catégorie donnée.

4.C.7 Le comité de gestion devrait tenir des réunions régulières pour assurer l'approbation rapide des projets.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

- 4.C.8** Le MSCAF et le MCSE devraient élaborer et appliquer un processus pour le suivi des projets approuvés et fixer un délai pour l'exécution/la signature des contrats après leur approbation par le comité de gestion et la réalisation de l'évaluation environnementale (EE). Ce délai devrait être communiqué dans une lettre d'attribution au bénéficiaire de manière à assurer la réalisation du projet en temps utile. Si le bénéficiaire ne peut respecter la date d'échéance, les fonds devraient être reportés et retournés au Programme pour leur attribution à un autre projet.

4.D PROCESSUS DE MODIFICATION

Le MSCAF et le MCSE devraient envisager d'envoyer une lettre de suivi aux bénéficiaires pour éclaircir la procédure à suivre pour les changements à la portée, aux coûts, aux dates et aux fonds de trésorerie des projets et pour les autres modifications.

4.E APPROBATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

- 4.E.1** Le PICCB devrait veiller à ce que les demandes de paiement soient vérifiées dès que possible dans le processus de demande pour s'assurer que les bénéficiaires sont remboursés uniquement pour les coûts admissibles étant donné que les renseignements justificatifs (factures) ne sont pas présentés avec chaque demande.
- 4.E.2** Le MSCAF et le MCSE devraient élaborer et appliquer un processus pour assurer le suivi des demandes de paiement trimestrielles des bénéficiaires avec contrats signés.

4.F PROCESSUS DE PAIEMENT

- 4.F.1** Le MSCAF ne devrait pas faire d'autres paiements anticipés sans avoir une politique approuvée par le comité de gestion.

L'information sur ces paiements anticipés devrait apparaître dans chaque dossier officiel de projet au MSCAF.

Ces paiements anticipés devraient être comptabilisés dans les livres et registres provinciaux des projets de façon qu'ils soient déduits de toutes les demandes futures.

- 4.F.2** Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait mettre au point son accord sur les prix de revient pour le remboursement des dépenses administratives,

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

obtenir l'approbation du comité de gestion et présenter dès que possible des demandes de paiement à jour au gouvernement fédéral.

- 4.F.3** Le MSCAF et le MCSE devraient élaborer et appliquer un processus officiel pour donner suite en temps opportun aux besoins de trésorerie des bénéficiaires avant l'approbation d'un projet et tout au long de son exécution.

4.G ACHÈVEMENT DES PROJETS

Il n'y a pas de recommandation relative à l'achèvement des projets à ce stade peu avancé du Programme.

4.H ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le MSCAF et le MCSE devraient veiller à insérer des preuves documentaires dans chaque dossier de projet faisant partie de la liste d'exclusion des évaluations environnementales.

4.I SYSTÈMES D'INFORMATION

- 4.I.1** Le PICCB devrait élaborer et appliquer un processus permettant de vérifier et d'assurer l'intégralité et l'exactitude de toutes les données du Système partagé de gestion de l'information pour les infrastructures (SPGII).

- 4.I.2** Le gouvernement provincial devrait tenter de trouver une solution qui assurerait aux utilisateurs du MSCAF et du MCSE l'accès à toutes les fonctions du SPGII.

4.J SURVEILLANCE DES AVANTAGES DES PROJETS

Les ministères fédéraux et provinciaux devraient mettre au point une convention pour l'enregistrement des constatations résultant des visites d'emplacement dans la section «Notes» du SPGII. Les constatations résultant des visites d'emplacement devraient être entrées dans le SPGII en temps opportun aux fins de la gestion de projets.

4.K AUTRES QUESTIONS IMPORTANTES

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4.K.1 Le comité de gestion devrait dresser et approuver le plan de communication dès que possible.

4.K.2 Il faudrait dresser le plan de vérification annuel et le présenter au comité de gestion dès que possible.

Les vérifications et les visites d'emplacement devraient être coordonnées entre les gouvernements fédéral et provincial pour éviter dans toute la mesure du possible de perturber les bénéficiaires.

4.K.3 Pour plus de clarté, la «date de début» devrait être définie dans la section «Définitions» du contrat avec le bénéficiaire.

La direction et le personnel du PICCB devraient s'assurer d'employer des termes précis, définis avec précision, pour éviter toute confusion ou tout désaccord possible sur l'admissibilité des coûts réclamés.

4.K.4 La lettre envoyée avec le contrat devrait indiquer la date à laquelle il faut signer et retourner le document au ministère provincial pour éviter l'expiration du contrat.

Le MSCAF (et le MCSE) devrait adopter une procédure officielle de suivi pour assurer le retour en temps opportun des contrats signés pour cerner les problèmes et les résoudre dès que possible.

4.K.5 Il faudrait indiquer clairement dans le dossier de projet les importantes révisions et modifications apportées à la demande originale. Il faudrait aussi insérer dans le dossier une attestation signée par l'auteur de la demande indiquant qu'il accepte les modifications et révisions.

Le MSCAF et le MCSE devraient utiliser des descriptions de projet plus détaillées dans les contrats, qui serviraient de cadres pour le contrôle et la vérification ultérieurs des projets.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

1. INTRODUCTION

Le Programme Infrastructures Canada fut créé en 2000 dans le but de moderniser l'infrastructure municipale des collectivités urbaines et rurales du pays et d'améliorer la qualité de vie au Canada par des investissements qui protègent l'environnement et favorisent la croissance à long terme. Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) est responsable de l'exécution du Programme dans l'Ouest canadien en partenariat avec les gouvernements provinciaux.

En vertu de l'Entente relative au Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique (PICCB), signée le 10 octobre 2000, les administrations fédérale, provinciale et municipales investissent plus de 800 millions de dollars en Colombie-Britannique sur une période de six ans. Chaque administration contribue pour un maximum d'un tiers des fonds totaux du Programme.

Pour l'administration du Programme, on a créé un comité de gestion, composé de représentants fédéraux, provinciaux et municipaux. Les coprésidents actuels du comité sont les sous-ministres adjoints de DEO et du ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise (MCSE) de la Colombie-Britannique. DEO et le MCSE sont les ministères responsables pour le Canada et la province respectivement.

Dans le cadre du PICCB, la province est chargée de la mise en œuvre de tous les projets approuvés par le comité de gestion. Les projets d'infrastructures municipales verts («projets verts») sont administrés par le ministère des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes (MSCAF). Les autres projets d'infrastructure («autres projets») relèvent du ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise (MCSE). Bien que le MCSE soit le ministère responsable pour la province, le MSCAF détient le pouvoir de dépenser pour tous les projets financés par le PICCB. Le MCSE et le MSCAF ont conclu un protocole d'entente pour s'assurer que les rôles et les responsabilités sont clairement définis et bien assumés.

En date du 3 mars 2003, 103 projets avaient été approuvés par le comité de gestion. Voici une répartition du financement selon les priorités du PICCB :

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

TABLEAU 1					
Sommaire du financement selon les priorités du PICCB					
Au 5 février 2003					
Type de projet	N°	Coûts admissibles	Fédéral	Provincial	Tiers
PROJETS VERTS (MSCAF)					
Réseaux d'aqueduc et (ou) d'égout	87	381 723 408 \$	127 241 106 \$	127 241 106 \$	127 241 196 \$
Gestion de l'eau	3	9 721 775	3 240 591	3 240 591	3 240 593
Gestion des déchets solides	2	3 891 610	1 297 202	1 297 202	1 297 206
Efficacité énergétique des immeubles appartenant aux administrations municipales	4	1 891 469	630 488	630 488	630 493
Autres infrastructures municipales vertes	1	2 430 607	810 201	810 201	810 205
AUTRES PROJETS (MCSE)					
Centre culturel/communautaire	1	1 830 488	610 162	610 162	610 164
Installations récréatives et sportives	5	20 932 611	3 261 375	3 261 375	14 409 861
	103	422 421 968 \$	137 091 125 \$	137 091 125 \$	148 239 718 \$

Au 5 février 2003, un des deux projets de gestion des déchets solides et 12 des 87 projets de réseau d'aqueduc et (ou) d'égout avaient une approbation conditionnelle en attendant le résultat de l'évaluation environnementale. De plus, le financement fédéral et provincial des autres projets est plafonné à 2 millions de dollars, ce qui explique pourquoi le financement des tiers est plus élevé que le tiers des coûts admissibles pour les projets d'installations récréatives et sportives.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette vérification interne étaient de fournir, de façon indépendante et objective, l'assurance que :

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

- le cadre de gestion et la gestion et l'administration globales du Programme sont convenables et assurent la conformité aux clauses et conditions de l'Entente relative au PICCB;
- les fonds ont été dépensés aux fins prévues du Programme avec un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacités grâce à l'examen des diverses étapes du cycle de projet;
- il existe un système de gestion approprié pour s'assurer que les projets approuvés respectent les lois sur l'environnement applicables, notamment en ce qui touche l'examen environnemental préalable, l'évaluation environnementale et les processus de suivi;
- l'information sur les projets et le Programme et les processus/systèmes de contrôle (SPGII) sont suffisants et précis et permettent la collecte et la saisie de renseignements pertinents aux fins du contrôle, de la vérification et de l'évaluation.

Le cadre de contrôle de gestion comprend des processus et des systèmes de gestion, financiers, administratifs et opérationnels pour assurer l'exécution efficace et efficiente du PICCB.

La vérification interne comportait une évaluation des contrôles internes du cadre de gestion à chacune des étapes suivantes de la gestion du cycle de projet :

- A. Examen initial des demandes visant les projets – s'assurer de la conformité des projets aux critères du Programme;
- B. Notation des demandes – les demandes sont classées en fonction de critères établis;
- C. Approbation des demandes – le processus fédéral/provincial d'approbation finale;
- D. Processus de modification – les modifications à la portée et aux coûts admissibles du projet;
- E. Approbation des demandes de paiement – l'examen des montants soumis pour en déterminer l'admissibilité et la conformité aux critères de projets approuvés et aux conditions non financières du contrat avec le bénéficiaire;
- F. Processus de paiement – les processus fédéraux et provinciaux;
- G. Achèvement des projets – s'assurer de la conformité des projets/bénéficiaires à toutes les exigences contractuelles;

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

- H. Évaluation environnementale – s’assurer de la conformité avec les lois sur l’environnement, du premier au dernier stade d’un projet;
- I. Systèmes d’information – s’assurer de la fiabilité et de l’exactitude de l’information entrée dans le SPGII;
- J. Surveillance des avantages des projets – le processus permettant de déterminer que le projet comporte des avantages.

De plus, dans ce rapport, nous formulons des observations et présentons un compte rendu relatifs à d’autres questions importantes que nous avons observées à l’occasion de la vérification des demandes de paiement de deux bénéficiaires du PICCB et de neuf examens avant paiement d’emplacements de bénéficiaires du PICCB.

3. ÉTENDUE ET STRATÉGIE

La stratégie de vérification interne était conforme aux normes de vérification généralement reconnues, telles qu’elles sont établies par l’Institut Canadien des Comptables Agréés.

Les observations et les recommandations qui suivent prennent appui sur notre vérification, que nous avons réalisée en février et mars 2003.

La vérification interne comprenait, sans toutefois s’y limiter, des entrevues avec le personnel du Programme et un examen des documents, des rapports et des dossiers fédéraux et provinciaux du Programme. Elle comportait aussi des contrôles de corroboration d’un échantillon de quatorze dossiers de projets approuvés, dont des projets d’infrastructure verts et d’autres projets d’infrastructure. Nous avons examiné les dossiers provinciaux et fédéraux de chaque projet de l’échantillon. Les quatorze dossiers représentaient 14 p. 100 de tous les projets approuvés et environ 63 p. 100 de l’ensemble des coûts admissibles approuvés. L’échantillon de dossiers de projets vérifiés comprenait des projets qui n’étaient pas encore commencés et des projets en cours d’exécution. Il couvrait aussi différentes régions géographiques de la province.

Nous avons aussi intégré à ce rapport de vérification interne les observations formulées durant la vérification des demandes de paiement de deux bénéficiaires du PICCB et durant les visites avant paiement, en mars 2003, de neuf emplacements ayant une incidence sur le Programme.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous présentons les observations et les recommandations de la vérification interne sous chacune des étapes de gestion du cycle de projet, telles qu'elles apparaissent à la deuxième section – Objectifs.

4.A EXAMEN INITIAL DES DEMANDES VISANT LES PROJETS

Conformité des projets avec les critères du Programme. À cette étape du Programme, on examine si la demande est conforme à l'Entente relative au PICCB. On prépare de la documentation pour évaluer le projet en fonction des critères du Programme.

Les demandes visant les projets sont présentées au ministère provincial concerné et, selon la nature du projet, sont initialement examinées par le MCSE ou le MSCAF. Les deux ministères provinciaux ont des processus écrits pour l'examen initial des demandes. Les demandes sont datées au moyen d'un timbre à leur réception. Un agent de programme examine la demande et remplit une «liste de contrôle de l'examen initial» pour s'assurer que la demande est complète et que le projet a accès au financement du Programme. S'il manque des renseignements, l'agent de programme le note sur cette liste de contrôle et assure un suivi auprès de l'auteur de la demande pour obtenir les documents ou les renseignements requis.

Durant l'examen des dossiers de projets provinciaux, CVC a remarqué que toutes les demandes étaient signées par leurs auteurs, frappées du timbre de date à la réception par le MSCAF et qu'une «liste de contrôle de l'examen initial» figurait au dossier. De plus, la présence de lettres ou de notes de conversations téléphoniques démontre que le ministère a assuré le suivi auprès des auteurs de demande pour obtenir des renseignements absents de la demande originale.

Pour les projets verts, le MSCAF effectue les analyses suivantes pour évaluer le projet :

- A. rapport d'évaluation technique
- B. matrice d'évaluation Bâtir l'infrastructure du XXI^e siècle
- C. stratégies de croissance régionales
- D. données financières

Tous les documents d'évaluation sommaire apparaissaient aux dossiers des projets verts examinés. Durant l'examen cependant, CVC a noté que la majorité des documents et des renseignements relatifs à l'évaluation technique sont conservés

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

par l'ingénieur qui a effectué l'examen. Les notes des conversations téléphoniques et des réunions de l'ingénieur et les documents techniques ne figurent pas aux dossiers officiels des projets et ne font pas l'objet de renvois dans les dossiers. Le MSCAF a indiqué qu'il consigne uniquement les renseignements techniques liés à une décision. Par conséquent, il se peut que d'importants renseignements liés à l'évaluation technique n'apparaissent pas aux dossiers officiels des projets. C'est donc dire qu'on pourrait ne pas disposer d'une piste de vérification convenable de la nature et de la portée des projets selon les coûts admissibles et non admissibles. C'est particulièrement important pour les projets dont la portée a sensiblement changé entre la demande et les étapes d'approbation.

Les autres projets présentés au MCSE ne sont pas assujettis au même degré d'évaluation étant donné qu'ils sont moins complexes et que la contribution fédérale et provinciale est plafonnée à 2 millions de dollars. Les agents de programme examinent les demandes et procèdent à une analyse du projet des points de vue technique et financier. Pour certains des autres projets, le MCSE a retenu les services de ministères spécialisés, par exemple les projets de travaux de voirie ont été envoyés au ministre des Transports de la Colombie-Britannique en vue de leur examen technique.

Dans le cas des trois autres projets examinés, des preuves d'évaluation des projets apparaissent aux dossiers provinciaux du MCSE.

Recommandation

Le MSCAF devrait veiller à ce que tous les dossiers de l'ingénieur liés à l'évaluation d'un projet soient tenus et à ce qu'ils soient classés avec le dossier principal du projet ou comportent un renvoi à ce dernier.

4.B NOTATION DES DEMANDES

Les demandes sont classées en fonction de critères établis. À cette étape du processus, la demande est classée en fonction de critères établis pour déterminer si le financement du projet est approprié selon l'Entente relative au PICCB. Ces projets et leur classement par le secrétariat, divers comités consultatifs et des comités de gestion sont utilisés pour déterminer si un projet sera approuvé ou non.

Le MSCAF et le MCSE ont des processus écrits officiels pour le classement des projets.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Le MSCAF utilise une formule «Composite Priority Ranking» pour consigner les résultats des analyses effectuées durant l'examen initial des demandes. Des points supplémentaires sont alors attribués par le secrétariat commun lorsqu'il examine les demandes pour déterminer celles qui seront soumises à l'approbation du comité de gestion. Le classement général des projets verts se fait sur 100 points. Le MSCAF tient une base de données sommaires distincte sur tous les classements des projets examinés.

Deux des 11 dossiers de projet du MSCAF examinés n'avaient pas le formulaire «Composite Priority Ranking». Les formulaires manquants étaient accessibles par voie électronique et ont été fournis par l'agent de projet.

Le MCSE utilise un formulaire «matrice de classement de projet» pour consigner son classement général des projets. La note est attribuée sur 77 points mais cela n'est pas clairement indiqué sur le formulaire. Le fait que le MSCAF évalue les projets verts sur 100 points alors que les autres projets sont évalués sur 77 points porte également à confusion.

Recommandation

Le MSCAF devrait veiller à ce que tous les dossiers de projet contiennent une copie du formulaire «Composite Priority Ranking».

Pour les futurs programmes d'infrastructure, le MSCAF et le MCSE devraient fonder leur classement sur la même note de manière à éviter tout malentendu quant au classement des projets.

4.C APPROBATION DES DEMANDES

Le processus fédéral/provincial d'approbation finale. *Lorsqu'une demande a obtenu son approbation préliminaire, elle est envoyée aux paliers gouvernementaux fédéral et provincial pour l'approbation finale.*

Le secrétariat commun examine les projets et en recommande l'approbation au comité de gestion. Un cahier d'information détaillé contenant les sommaires de chaque projet soumis à l'approbation est préparé pour la réunion du comité de gestion. Les coprésidents du Programme signent le rapport sommaire du cahier d'information pour le groupe de projets approuvés à cette réunion du comité de gestion. L'approbation est consignée au procès-verbal de la réunion.

Les projets dont le financement fédéral est inférieur à un million de dollars nécessitent l'approbation du secrétaire d'État fédéral responsable de DEO. Les

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

projets dont le financement fédéral est supérieur à un million de dollars mais inférieur à 10 millions de dollars nécessitent l'approbation du secrétaire d'État responsable de DEO et du ministre fédéral responsable des infrastructures, c.-à-d. actuellement le ministre d'Infrastructure Canada. Les projets dont le financement fédéral est supérieur à 10 millions de dollars nécessitent l'approbation du Conseil du Trésor élargi sous forme de feuille de décision officielle.

4.C.1 Il y a de longs délais entre la réception des demandes et leur approbation par le comité de gestion

Selon les conditions du PICCB, les auteurs de demande ne peuvent pas attribuer le projet ou entreprendre la construction avant l'approbation du projet par le comité de gestion (CG) et avant la réalisation satisfaisante de l'évaluation environnementale (EE). La date d'approbation du CG est cependant la date de départ pour la détermination du moment où les coûts sont admissibles à une demande de remboursement. Après approbation, le bénéficiaire pourrait entreprendre des activités de projet comme la planification et la conception détaillées pour lui permettre d'attribuer le projet et de commencer les travaux dès la fin de l'EE. Les approbations tardives du CG ont donc une grande incidence sur la capacité de l'auteur d'une demande d'assurer l'exécution du projet selon l'échéancier proposé dans sa demande de financement.

CVC a constaté que dans l'échantillon de 14 dossiers, le délai entre la réception d'une demande par le ministère provincial et son approbation par le comité de gestion variait de 385 à 522 jours. Étant donné que bon nombre de ces projets sont de grands projets de construction de réseaux d'aqueduc et d'égout, ces retards posent un grave problème si l'on tient compte de l'échéance du 31 mars 2006 pour l'achèvement de tous les projets.

Recommandation

Le comité de gestion devrait s'efforcer de réduire le délai entre la date de la demande et la date à laquelle il donne son approbation.

4.C.2 Le financement des projets de la catégorie autres projets a été approuvé sans documentation suffisante et approprié au dossier pour appuyer la décision

Le 12 juin 2002, le comité de gestion a approuvé six projets de la catégorie autres projets sur un total de 227 autres projets présentés au MCSE. Trois des six projets approuvés avaient été recommandés pour un financement par le comité de gestion, conformément à la clause A.1.2 (b) de l'Annexe A de l'Entente relative au PICCB.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Durant l'examen des dossiers de projet et des procès-verbaux du comité de gestion en février 2003, CVC n'a pas pu trouver de preuves documentaires pour expliquer comment les six autres projets ont été retenus pour approbation ou une explication de la raison pour laquelle le comité de gestion a choisi de recommander trois des six autres projets. En outre, trois des six projets approuvés provenaient de la région continentale sud-ouest, ce qui entraîne une répartition disproportionnée des projets favorables à cette région.

La clause A.1.2 (b) stipule aussi que les projets recommandés doivent être «de nature stratégique, interrégionale ou multipartite». CVC n'a pas trouvé de preuves documentaires que l'un ou l'autre des projets recommandés par les coprésidents du comité de gestion provincial et fédéral respectait ce critère. Les dossiers de projet ne contenaient aucune analyse pour démontrer la façon dont le projet répondait à ce critère ou exposer les raisons pour lesquelles il devait être recommandé comme projet admissible par les coprésidents.

Recommandation

Le comité de gestion et le MCSE devraient s'assurer que toutes les décisions relatives aux autres projets apparaissent dans les dossiers de projet et les procès-verbaux des réunions.

Le comité de gestion devrait s'assurer que seuls les projets répondant aux critères de recommandation sont recommandés et approuvés comme projets admissibles.

4.C.3 Les dossiers de projets de la catégorie autres projets ne contenaient pas le rapport sommaire du cahier d'information du comité de gestion avec les signatures d'approbation

Comme nous l'avons mentionné plus haut, en mars 2003, seulement six autres projets avaient été approuvés par le comité de gestion. Tous ces projets ont été approuvés à la même réunion du 12 juin 2002. Il n'était donc pas difficile pour le MCSE de savoir qu'un projet avait été approuvé et à quel moment. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'autres projets approuvés, il serait difficile pour le MCSE d'assurer le suivi des approbations et de retracer le bon registre des approbations du comité de gestion tenu par le Ministère.

Recommandation

Le MCSE devrait veiller à ce que chaque dossier de projet contienne une copie du rapport sommaire du cahier d'information du comité de gestion, avec les signatures d'approbation.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4.C.4 Les dossiers de projets provinciaux ne contenaient aucune preuve documentaire de la décision du Conseil du Trésor élargi lorsque le financement dépassait 10 millions de dollars

Les projets dont le financement fédéral dépasse 10 millions de dollars nécessitent l'approbation du Conseil du Trésor fédéral élargi (CT). Le conseil de gestion a approuvé deux projets assujettis à cette approbation fédérale – des projets du GVWD et de la ville de Kamloops. Durant l'examen des dossiers de projets fédéraux, nous avons constaté que la décision officielle du CT apparaissait dans le dossier des deux projets. Toutefois, pour ces projets, CVC n'a pas trouvé de preuve documentaire dans les dossiers provinciaux pour démontrer que cette approbation du CT a été obtenue avant la signature du contrat avec l'auteur de la demande. Le MSCAF a déclaré qu'il aurait obtenu cette information du comité de gestion.

Recommandation

Une preuve de l'approbation du Conseil du Trésor élargi devrait apparaître dans les dossiers de projets provinciaux pertinents.

4.C.5 Le financement approuvé des autres projets est nettement inférieur aux objectifs du Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique

Les clauses A3.2 et A3.3 de l'Entente relative au PICCB contiennent des objectifs d'investissement pour orienter le comité de gestion dans sa prise de décision relative à l'approbation des projets. Un minimum de 75 p. 100 doit servir au financement des projets d'infrastructure verts des administrations municipales. Un minimum de 16 p. 100 doit être consacré à des projets dans les collectivités rurales.

Le MSCAF a utilisé le pourcentage de la population de la Colombie-Britannique par région comme guide de financement des projets. Nous présentons dans le tableau 2 la valeur pécuniaire par région des 97 projets verts et des six autres projets approuvés jusqu'en février 2003.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

	Tableau 2 Sommaire du financement par région jusqu'en février 2003				
Région	% de la population	Répartition cible	Projets approuvés	% de projets approuvés	% de la répartition cible
PROJETS VERTS					
Île/côte de Vancouver	17,87 %	107 220 000 \$	27 994 992 \$	10,51 %	26,11 %
Sud-Ouest continental	57,02 %	342 120 000	157 137 446	58,98 %	45,93 %
Thompson Okanagan	12,20 %	73 200 000	51 597 638	19,37 %	70,49 %
Kootenay	3,89 %	23 340 000	13 618 480	5,11 %	58,35 %
Cariboo	4,44 %	26 640 000	5 766 178	2,16 %	21,64 %
Côte Nord	1,78 %	10 680 000	3 230 226	1,21 %	30,25 %
Nechako	1,16 %	6 960 000	4 265 102	1,60 %	61,28 %
Nord-Est	1,64 %	9 840 000	2 829 114	1,06 %	28,75 %
Total	100,00 %	600 000 000 \$	266 439 176 \$	100,00 %	44,41 %
AUTRES PROJETS					
Île/côte de Vancouver	17,87 %	35 740 000 \$	\$ -	0,00 %	0,00 %
Sud-Ouest continental	57,02 %	114 040 000	3 320 324	42,88 %	2,91 %
Thompson Okanagan	12,20 %	24 400 000	-	0,00 %	0,00 %
Kootenay	3,89 %	7 780 000	-	0,00 %	0,00 %
Cariboo	4,44 %	8 880 000	422 750	5,46 %	4,76 %
Côte Nord	1,78 %	3 560 000	2 000 000	25,83 %	56,18 %
Nechako	1,16 %	2 320 000	2 000 000	25,83 %	86,21 %
Nord-Est	1,64 %	3 280 000	-	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	200 000 000 \$	7 743 074 \$	100,00 %	3,87 %

Ce tableau indique que 600 millions de dollars, ou 75 p. 100 des 800 millions de dollars disponibles dans le cadre du PICCB, ont été attribués à des projets verts. Jusqu'en février 2003, seulement 44,41 p. 100 de ces fonds avaient été approuvés. C'est une source d'inquiétude étant donné que les bénéficiaires ont seulement jusqu'au 31 mars 2006 pour terminer leur projet et ne peuvent pas commencer un projet avant d'avoir reçu l'approbation du comité de gestion. Dans certains cas, les travaux de construction de projets approuvés au printemps 2003 peuvent ne pas pouvoir débuter avant l'été 2004, ce qui pourrait ne pas laisser assez de temps

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

pour les terminer car les projets verts ont tendance à être de grands projets de construction de réseaux d'égout ou d'installations de traitement des eaux usées.

Qui plus est, seulement 4 p. 100 des fonds ont été approuvés pour les autres projets. Cette proportion est encore plus significative si l'on tient compte du fait que dans le cas d'un seul des six projets approuvés, un contrat est signé (857 000 \$) et les travaux ont débuté.

Recommandation

Le comité de gestion devrait surveiller et mettre par écrit les décisions qui donnent lieu à un financement qui diffère des objectifs définis en fonction de la population.

Le comité de gestion devrait élaborer et appliquer un processus permettant d'approuver un plus grand nombre d'autres projets et veiller à ce que ces projets débutent dans un délai raisonnable.

4.C.6 On ne sait pas avec certitude si le comité de gestion surveille les approbations de financement en fonction des priorités du PICCB

La clause A.1.5 de l'Annexe A de l'Entente relative au PICCB établit les priorités de financement pour les projets d'infrastructure.

Les projets prioritaires sont les projets d'infrastructure verts des administrations municipales, qui comprennent :

- A. les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- B. la gestion des eaux;
- C. la gestion et le recyclage des déchets solides;
- D. les dépenses en immobilisations pour la modernisation d'immeubles et d'installations appartenant aux administrations municipales ou l'amélioration de leur efficacité énergétique.

Les projets secondaires sont les «autres» projets, qui visent :

- A. les installations culturelles et récréatives;
- B. l'infrastructure touristique;
- C. les télécommunications rurales et éloignées;
- D. l'accès à haute vitesse à Internet;
- E. l'infrastructure locale de transport;
- F. le logement à prix abordable.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Nous présentons au tableau 3 une répartition par priorité et par région du financement approuvé.

Tableau 3			
Financement approuvé par priorité et par région			
Priorité de financement	Région	Montant fédéral et provincial approuvé	% du type de projet
PROJETS VERTS			
Efficacité énergétique des immeubles appartenant au gouvernement	Sud-Ouest continental	1 130 924 \$	0,42 %
	Kootenay	70 720	0,03 %
	Côte Nord	59 332	0,02 %
		1 260 976	0,47 %
	Île/côte de Vancouver	1 620 402	0,61 %
	Sud-Ouest continental	1 795 812	0,67 %
	Thompson/Okanagan	798 592	0,30 %
		2 594 404	0,97 %
	Île/côte de Vancouver	26 374 590	9,90 %
	Sud-Ouest continental	148 030 710	55,56 %
	Thompson Okanagan	50 799 046	19,07 %
	Kootenay	13 547 760	5,08 %
	Cariboo	5 624 996	2,11 %
	Côte Nord	3 170 894	1,19 %
	Nechako	4 105 102	1,54 %
	Nord-Est	2 829 114	1,06 %
		263 813 374	95,51 %
	Sud-Ouest continental	6 180 000	2,32 %
	Cariboo	141 182	0,05 %
	Nechako	160 000	0,06 %
		6 481 182	2,43 %
Total des projets VERTS		266 439 176 \$	100,00 %
AUTRES PROJETS			
	Sud-Ouest continental	1 220 324 \$	15,76 %

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

	Sud-Ouest continental	2 100 000 \$	27,12 %
	Cariboo	422 750	5,46 %
	Côte Nord	2 000 000	25,83 %
	Nechako	2 000 000	25,83 %
		6 522 750	84,24 %
		7 743 074 \$	100,00 %
TOTAL DE TOUS LES PROJETS		274 182 250 \$	

Ce tableau indique que 96 p. 100 du financement des projets verts a été attribué à des réseaux d'aqueduc et (ou) d'égout et que 84 p. 100 du financement des autres projets est allé à des installations récréatives et sportives.

Pour chaque comité de gestion, on dresse un rapport indiquant la répartition du financement par projets verts, autres projets et projets ruraux. Le comité de gestion ne tient pas compte de la répartition par catégories dans les priorités de financement lorsque les projets sont soumis à l'approbation. DEO a déclaré qu'on n'exige pas de suivi du financement par catégories de projets, verts ou autres. Le fait que le processus de demande permet aux administrations locales d'exposer leurs besoins d'infrastructure les plus urgents constitue une des pierres angulaires du Programme. Lorsqu'elles présentent plusieurs demandes, les administrations municipales sont tenues d'établir un ordre de priorité, et le personnel du Programme en tient compte dans les décisions de financement.

Recommandation

Le comité de gestion devrait mettre par écrit le processus de prise de décision pour appuyer le financement attribué aux différentes priorités de l'entente, en particulier lorsque aucuns fonds n'ont été approuvés pour une catégorie donnée.

4.C.7 Le comité de gestion ne se réunit pas régulièrement pour l'approbation des projets

L'Entente relative au PICCB exige la création d'un comité de gestion et d'un secrétariat commun. CVC a remarqué que le comité de gestion et le secrétariat commun ont un mandat officiel et que les partenaires provincial et fédéral versent les procès-verbaux aux dossiers.

La clause 3.4 de l'Entente relative au PICCB stipule que le comité de gestion doit se réunir aux deux mois ou au besoin et que les coprésidents peuvent modifier le calendrier pour répondre aux demandes du comité de gestion.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Nous avons constaté que le comité de gestion ne se réunit pas régulièrement et qu'il s'écoulait parfois de longues périodes entre les réunions. En février 2003, le MSCAF a indiqué que l'approbation de trente-six projets accusait du retard parce qu'aucune réunion du comité de gestion n'avait été tenue depuis le 19 août 2002.

Le MCSE fixe et organise les réunions du comité de gestion. Le MCSE a déclaré que les coprésidents doivent être disponibles pour les réunions et que cette disponibilité est difficile à obtenir.

Recommandation

Le comité de gestion devrait tenir des réunions régulières pour assurer l'approbation rapide des projets.

4.C.8 Il n'y a pas d'échéance ou de délai officiel pour la signature d'un contrat après l'approbation finale du projet

Après l'approbation d'un projet par le comité de gestion et la réalisation satisfaisante de l'évaluation environnementale, il n'y a pas d'échéance ou de délai officiel pour la signature du contrat. Le bénéficiaire a été informé de l'approbation dans la lettre d'attribution et l'approbation du projet a été rendue publique. Mais il n'y a pas de date limite pour la signature d'un contrat avec le bénéficiaire. Cette situation est particulièrement problématique au MCSE, où il n'y avait toujours pas de contrat en février 2003 pour cinq des six projets approuvés le 12 juin 2002. C'est également inquiétant au MSCAF, où il n'y a toujours pas de contrat pour certains projets de grande valeur même si l'évaluation environnementale est terminée.

Lorsque le bénéficiaire signe un contrat, l'entente comporte une date de commencement pour assurer le début des travaux de construction en temps opportun. Mais la lettre d'attribution ne contient aucune date qui permettrait de s'assurer que le bénéficiaire ne retarde pas la signature d'un contrat avec la province pour le projet.

Recommandation

Le MSCAF et le MCSE devraient élaborer et appliquer un processus pour le suivi des projets approuvés et fixer un délai pour l'exécution/la signature des contrats après leur approbation par le comité de gestion et la réalisation de l'évaluation environnementale (EE). Ce délai devrait être communiqué dans une lettre d'attribution au bénéficiaire de manière à assurer la réalisation du projet en temps utile. Si le bénéficiaire ne peut respecter la date d'échéance, les fonds devraient être reportés et retournés au Programme pour leur attribution à un autre projet.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4.D PROCESSUS DE MODIFICATION

Les modifications à la portée et aux coûts admissibles du projet. S'il faut apporter des changements après l'examen du projet, celui-ci doit être modifié.

La clause 3.9 (d) de l'Entente relative au PICCB stipule que le comité de gestion doit prendre des décisions relatives à l'approbation de «modifications importantes à la portée d'un projet» et la clause 3.9 (f) prévoit la possibilité d'approbation d'autres modifications aux projets par le comité de gestion.

En décembre 2002, le comité de gestion a délégué les pouvoirs suivants aux cosecrétaires du secrétariat commun :

- A. les changements ou adaptations mineurs apportés au contenu d'un projet mais non à sa nature;
- B. les adaptations courantes, comme les modifications mineures aux dates de début et d'achèvement ou aux fonds de trésorerie.

La décision n° 19, approuvée par les coprésidents du comité de gestion, stipule que «le pouvoir d'approuver les modifications importantes, dont les recommandations d'accroître le financement du projet ou les changements au partage des coûts ou les grands changements à la portée du projet, appartient aux coprésidents du comité de gestion».

Le MCSE et le MSCAF utilisent maintenant une «formule de modification de projet» uniformisée pour obtenir l'approbation de modifications mineures ou courantes du secrétariat commun.

Durant les deux vérifications et les neuf visites d'emplacement, CVC a observé de la confusion et de l'incertitude chez les bénéficiaires en ce qui a trait à la procédure à suivre en cas de modification à la portée, au calendrier ou aux coûts d'un projet et en ce qui touche le ministère à joindre.

Recommandation

Le MSCAF et le MCSE devraient envisager d'envoyer une lettre de suivi aux bénéficiaires pour éclaircir la procédure à suivre pour les changements à la portée, aux coûts, aux dates et aux fonds de trésorerie des projets et pour les autres modifications.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4.E APPROBATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

L'examen des montants soumis pour en déterminer l'admissibilité et la conformité aux critères de projets approuvés et aux conditions non financières du contrat avec le bénéficiaire. Après l'approbation finale d'un projet et la réalisation de l'évaluation environnementale, les bénéficiaires peuvent entreprendre le projet. Pour obtenir un remboursement des dépenses, les bénéficiaires doivent présenter des demandes de paiement. À cette étape du processus, on examine les demandes de paiement pour s'assurer que tous les coûts sont admissibles et que les dépenses respectent les exigences du Programme.

Les bénéficiaires présentent des demandes de paiement au ministère provincial ayant approuvé leur demande. Le MCSE et le MSCAF ont des processus pour l'examen des demandes de paiement et les paiements. Le MCSE examine les demandes de paiement pour les autres projets et envoie la formule d'approbation de la demande de paiement signée au MSCAF pour le paiement. Le MSCAF compte sur le MCSE pour assurer une diligence raisonnable des demandes de paiement aux autres projets.

Le MSCAF a aussi un processus d'approbation des demandes de paiement convenable. Aucune demande de paiement ne sera réglée sans rapport d'étape au dossier. Durant l'examen des dossiers de projet, CVC a constaté la présence de preuves documentaires d'un suivi pour obtenir des renseignements manquants ou des éclaircissements.

En date du 17 février 2003, seulement 17 demandes de paiement avaient été présentées pour une valeur totale d'environ 3,4 millions de dollars, et seulement six demandes totalisant 1,4 million de dollars avaient été réglées. Les 11 autres demandes n'avaient pas été réglées parce que l'agent de programme avait soulevé des questions durant l'examen de la demande de paiement ou parce qu'il manquait de l'information que le bénéficiaire devait présenter avant paiement (p. ex. un rapport d'étape trimestriel).

4.E.1 Les demandes de paiement ne sont pas accompagnées de factures

Les bénéficiaires ne sont pas tenus de présenter des factures avec leurs demandes de paiement. Il joignent plutôt une copie du grand livre du projet à leurs demandes de paiement pour démontrer l'admissibilité des coûts. Durant nos vérifications et nos visites d'emplacement, nous avons constaté que les bénéficiaires doivent parfois présenter plusieurs grands livres différents, selon la façon dont le projet est organisé dans leurs livres et registres. Par exemple, le bénéficiaire doit parfois présenter de l'information de grand livre sur les dépenses du projet, l'intérêt sur le

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

financement provisoire, les retenues et la TPS. Nous avons également remarqué que le grand livre de projet peut s'avérer insuffisant comme document justificatif de la demande de paiement étant donné que les grands livres de projet ne contiennent pas tous assez d'information descriptive détaillée pour déterminer si tous les coûts sont admissibles.

Recommandation

Le PICCB devrait veiller à ce que les demandes de paiement soient vérifiées dès que possible dans le processus de demande pour s'assurer que les bénéficiaires sont remboursés uniquement pour les coûts admissibles étant donné que les renseignements justificatifs (factures) ne sont pas présentés avec chaque demande.

4.E.2 Il n'y a pas de processus officiels de suivi de la présentation de demandes de paiement par les bénéficiaires

Au minimum, les bénéficiaires des projets doivent présenter une demande de paiement trimestrielle. Au 17 février 2003, 17 demandes de paiement avaient été présentées et seulement six avaient été réglées.

Le MSCAF et le MSCE n'ont pas de processus de suivi des contrats signés pour déterminer pourquoi les demandes de paiement ne sont pas présentées à temps après la date de commencement proposée. Selon l'explication la plus plausible, le projet n'a pas commencé comme prévu et cette information devrait paraître au dossier de projet. Il peut cependant y avoir d'autres explications et l'on devrait se renseigner régulièrement pour s'assurer que les ministères ne sont pas submergés de demandes de paiement présentées en même temps et pour s'assurer de bien gérer les fonds de trésorerie.

Recommandation

Le MSCAF et le MCSE devraient élaborer et appliquer un processus pour assurer le suivi des demandes de paiement trimestrielles des bénéficiaires avec contrats signés.

4.F PROCESSUS DE PAIEMENT

Les processus fédéral et provincial. À cette étape du processus, les demandes de paiement approuvées sont réglées par le gouvernement provincial. La province doit ensuite présenter au gouvernement fédéral une demande de remboursement de sa part des coûts admissibles.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Les demandes de paiement approuvées sont toutes réglées par le MSCAF, le ministère provincial qui détient le pouvoir de dépenser pour le PICCB. Le MSCAF présentera ensuite à DEO une demande de remboursement de la part fédérale de 50 p. 100 des coûts du Programme.

4.F.1 Le MSCAF a fait des paiements anticipés sans l’approbation du comité de gestion

Durant notre visite des ministères provinciaux en février 2003, nous n’avons pas trouvé de preuve de paiements anticipés aux bénéficiaires dans les comptes du grand livre général et nous n’avons pas été informés de tels paiements. Les paiements anticipés n’ont pas été divulgués à l’occasion de nos entretiens ou de nos discussions avec la direction ou le personnel du Programme ou des services financiers du MSCAF. Par la suite, durant nos visites d’emplacement préliminaires, CVC a déterminé que le MSCAF avait effectué des paiements anticipés non demandés à au moins deux bénéficiaires.

Le 5 mars 2003, le Greater Vancouver Water District (GVWD) a déclaré avoir reçu un paiement de 40 millions de dollars de la province de Colombie-Britannique pour le projet du PICCB. Le GVWD n’a pas encore de contrat signé avec la province pour ce projet. Il existe un contrat provisoire mais à l’occasion de notre rencontre en mars 2003, le GVWD a indiqué qu’il demanderait des changements à la version provisoire avant de signer le contrat. L’évaluation environnementale et l’application des mesures d’atténuation requises demeuraient également inachevées au moment où ce paiement a été fait.

Le 6 mars 2003, durant notre vérification des demandes de paiement, CVC a déterminé que la ville de Kamloops avait reçu une «subvention» de 6 millions de dollars de la province pour le PICCB. Cette subvention n’avait pas été demandée par la ville et avait été envoyée après que Kamloops eut déjà reçu le remboursement de sa deuxième demande de paiement au PICCB. On dit que le bénéficiaire a été informé verbalement par le MSCAF que les demandes de paiement futures au PICCB seraient déduites de cette avance.

Quatre autres bénéficiaires de la région de l’Okanagan que nous avons visités avant paiement n’avaient pas reçu de paiement anticipé. Deux des quatre ont indiqué qu’un paiement anticipé pourrait servir à réduire leurs coûts d’intérêt sur le financement provisoire.

Le versement de paiements anticipés par le MSCAF n’est pas équitable ou transparent. On ne sait pas bien quels critères, s’il en existe, le MSCAF a utilisés pour déterminer quels bénéficiaires recevraient l’avantage d’un paiement anticipé. Il n’y a pas de politique sur la façon dont le bénéficiaire ou la province doit comptabiliser les paiements anticipés ou pour déterminer si l’intérêt perçu sur

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

l'avance doit être déduit des coûts admissibles. Le formulaire de demande de paiement ne contient aucune disposition pour afficher le solde de l'avance après une demande de paiement.

En outre, ces paiements anticipés ne respectent pas les dispositions de la Politique du gouvernement fédéral sur les paiements de transfert. Des paiements anticipés peuvent être faits seulement après qu'on ait tenu compte de la trésorerie pour l'ensemble de l'organisation. Dans le cas de l'avance de 6 millions de dollars à la ville de Kamloops, la somme représentait environ 10 mois de fonds projetés de trésorerie pour le projet.

Recommandation

Le MSCAF ne devrait pas faire d'autres paiements anticipés sans avoir une politique approuvée par le comité de gestion.

L'information sur ces paiements anticipés devrait apparaître dans chaque dossier officiel de projet au MSCAF.

Ces paiements anticipés devraient être comptabilisés dans les livres et registres provinciaux des projets de façon qu'ils soient déduits de toutes les demandes futures.

4.F.2 Le gouvernement provincial n'a pas, à ce jour, mis au point son accord sur les prix de revient pour le remboursement des coûts d'administration par le gouvernement fédéral

La clause 7.5 de l'Entente relative au PICCB prévoit le remboursement par le gouvernement fédéral des coûts d'administration supportés par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour les «salaires et autres avantages des employés engagés uniquement et précisément dans la mise en œuvre de l'entente... ainsi que d'autres coûts de fonctionnement réellement assumés, comme le déterminera et l'approuvera préalablement le comité de gestion».

Il existe un protocole d'entente officiel entre le MSCAF et le MCSE qui décrit les responsabilités de chaque partie dans l'exécution du Programme. Ce protocole ne prévoit cependant pas la façon dont les charges administratives seront réclamées par chaque ministère.

Nous avons été informés qu'un projet d'accord existe pour les frais administratifs provinciaux mais que les ministères provinciaux n'ont toujours pas mis la dernière main à l'accord. Cet accord nécessite l'approbation du comité de gestion pour que les demandes de remboursement soient réglées par le gouvernement fédéral.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Malgré cela, en février 2003, le gouvernement provincial avait présenté une demande de remboursement de frais d'administration à DEO (du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002). CVC a constaté qu'à l'interne, les coûts du gouvernement provincial avaient été virés par pièce de journal entre le MCSE et le MSCAF.

Ce retard dans la mise au point de l'accord administratif a une incidence sur la trésorerie du gouvernement fédéral. Aucun coût d'administration n'a été payé à la province par le gouvernement fédéral depuis la signature de l'Entente relative au PICCB le 10 octobre 2000.

Recommandation

Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait mettre au point son accord sur les prix de revient pour le remboursement des dépenses administratives, obtenir l'approbation du comité de gestion et présenter dès que possible des demandes de paiement à jour au gouvernement fédéral.

4.F.3 Il n'existe aucun processus officiels pour le suivi des changements aux besoins de trésorerie des projets

Comme nous l'avons mentionné plus haut, au 17 février 2003, seulement 17 demandes de paiement avaient été présentées pour une valeur totale d'environ 3,4 millions de dollars et seulement six demandes de paiement (1,4 million de dollars) avaient été réglées. Le petit nombre et la faible valeur des demandes de paiement réglées à ce jour laissent présager qu'il y aura une surestimation des fonds de trésorerie prévus pour les gouvernements fédéral et provincial pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003. Le MSCAF et le MCSE n'ont pas de processus officiel pour assurer le suivi des besoins de trésorerie prévus pour les projets.

Durant les visites d'emplacement effectuées en mars 2003, CVC a constaté que certains projets avaient besoin de modifications à leurs prévisions de trésorerie. Cette information n'avait cependant pas été communiquée au MSCAF par le bénéficiaire. Étant donné que le commencement de bon nombre de projets a été retardé, les prévisions de trésorerie établies dans les contrats sont inexactes et surestimées dans les premières années du projet. Il faut reporter les fonds de trésorerie d'exercices antérieurs à des exercices ultérieurs.

À défaut d'une bonne information sur la trésorerie, les gouvernements provincial et fédéral pourraient manquer de fonds pour l'affectation aux projets dans les années à venir.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Recommandation

Le MSCAF et le MCSE devraient élaborer et appliquer un processus officiel pour donner suite en temps opportun aux besoins de trésorerie des bénéficiaires avant l'approbation d'un projet et tout au long de son exécution.

4.G ACHÈVEMENT DES PROJETS

S'assurer de la conformité des projets/bénéficiaires à toutes les exigences contractuelles. Une fois le projet terminé, les bénéficiaires doivent satisfaire à certaines exigences. Le secrétariat examinera la documentation du bénéficiaire pour s'assurer qu'il s'est conformé à toutes les dispositions du contrat.

Aucun projet n'était terminé en février 2003.

CVC a cependant remarqué que le MSCAF et le MCSE ont des formulaires et des processus uniformisés pour surveiller l'achèvement des travaux.

De plus, le MCSE a une retenue de garantie de 10 p. 100 sur les projets exécutés par des organisations non gouvernementales pour s'assurer que le projet est terminé et que toutes les dépenses ont été correctement comptabilisés avant le paiement final.

Recommandation

Il n'y a pas de recommandation relative à l'achèvement des projets à ce stade peu avancé du Programme.

4.H ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

S'assurer de la conformité avec les lois sur l'environnement, du premier au dernier stade d'un projet. Ce processus permet de s'assurer que le projet se conforme à toutes les lois applicables sur l'environnement. Cette exigence doit être respectée tout au long du projet et pas seulement à une étape du processus.

Les projets du PICCB sont assujettis à des examens des évaluations environnementales conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Certains projets ont été soumis à une évaluation environnementale complète (examen préalable ou étude approfondie), ce qui a retardé la mise au point des contrats en vue de leur approbation étant donné que l'évaluation environnementale doit être réalisée de façon satisfaisante avant

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

l'attribution d'un contrat. De plus, des mesures d'atténuation relatives à l'environnement doivent figurer à l'Annexe 3 du contrat avec le bénéficiaire.

DEO est responsable des dispositions de l'Entente relative au PICCB sur l'évaluation environnementale. CVC a trouvé des preuves documentaires dans les dossiers de projets provinciaux que DEO communique les processus et les décisions relatifs à l'évaluation environnementale au ministère provincial. Nous avons trouvé des lettres aux auteurs de demande et des mesures d'atténuation finales dans les dossiers de projets provinciaux.

Toutefois, si un projet apparaît dans la liste d'exclusion des évaluations environnementales, nous n'en avons pas trouvé de mention dans le dossier provincial. Nous avons été informés que le ministère reçoit une copie de la liste d'exclusion de DEO mais ne l'insère pas dans chaque dossier de projet visé.

D'après notre examen des dossiers de projets fédéraux, le processus d'évaluation environnementale est convenablement contrôlé et surveillé au moyen d'un formulaire «lettre de suivi de la coordination» et nous avons trouvé dans les dossiers de la documentation sur la correspondance, les conversations téléphoniques et les réunions.

La conformité aux mesures d'atténuation environnementales peut être vérifiée au moyen de visites d'emplacement ou dans les rapports d'étape trimestriels. Les dossiers examinés ne contenaient aucune preuve documentaire que de telles visites avaient eu lieu, même si la plupart de ces projets devaient débuter en 2003.

Recommandation

Le MSCAF et le MCSE devraient veiller à insérer des preuves documentaires dans chaque dossier de projet faisant partie de la liste d'exclusion des évaluations environnementales.

4.I SYSTÈMES D'INFORMATION

S'assurer de la fiabilité et de l'exactitude de l'information entrée dans le SPGII.
Le principal contrôle interne cerné dans ce domaine consiste à s'assurer que l'exactitude de l'information entrée dans le SPGII est vérifiée. Le SPGII servira aux fins de gestion et de collecte de l'information sur l'évaluation finale du Programme. L'exactitude de son contenu sera donc importante si l'on veut que les résultats de l'évaluation rendent compte des événements réels.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Le SPGII est le Système partagé de gestion de l'information pour les infrastructures mis au point par le gouvernement fédéral conformément à la clause 11.1 de l'Entente relative au PICCB. Le SPGII est un système sur Internet dont certaines parties sont accessibles au public et d'autres sont réservées à l'usage interne des ministères fédéraux et provinciaux.

4.I.1 Le retard dans la mise en service du SPGII a donné lieu à des problèmes d'intégrité des données

Lors que le SPGII a été mis en service, il a fallu entrer toute l'information provenant du système provincial provisoire, Remedy. Aucun processus ne permettait de vérifier l'exactitude ou l'intégralité des données entrées dans le SPGII à cette époque. Le SPGII n'est pas un outil de gestion utile si la base de données est imprécise ou incomplète.

CVC a remarqué que les retards dans la mise en service du SPGII ont entraîné des problèmes d'intégrité des données. Les champs de date, par exemple, ne sont pas toujours exacts. C'est donc dire que tout rapport dressé au moyen de la base de données pourrait manquer de fiabilité.

Recommandation

Le PICCB devrait élaborer et appliquer un processus permettant de vérifier et d'assurer l'intégralité et l'exactitude de toutes les données du Système partagé de gestion de l'information pour les infrastructures (SPGII).

4.I.2 Les ministères provinciaux n'ont pas accès à toutes les fonctions du SPGII

Nous avons été informés par le MSCAF et le MCSE que le gouvernement de la C.-B. a un problème de barrière de sécurité sur le réseau, ce qui l'empêche d'utiliser toutes les fonctions du SPGII. Les ministères provinciaux ont actuellement accès à des rapports types et à des rapports spéciaux qui ont été adaptés pour la Colombie-Britannique. Les utilisateurs du SPGII dans les ministères provinciaux ne peuvent cependant pas dresser de nouveaux rapports analytiques, non uniformisés, en utilisant la base de données du SPGII. Ils doivent compter sur DEO pour établir les nouveaux rapports. DEO entre ensuite le modèle de rapport dans le SPGII comme rapport spécial adapté auquel les utilisateurs provinciaux ont accès.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons constaté que le MSCAF utilise des bases de données et des tableurs autres que ceux du SPGII pour le suivi des demandes visant les projets et des contrats.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Recommandation

Le gouvernement provincial devrait tenter de trouver une solution qui assurerait aux utilisateurs du MSCAF et du MCSE l'accès à toutes les fonctions du SPGII.

4.J SURVEILLANCE DES AVANTAGES DES PROJETS

Le processus permettant de déterminer que le projet comporte des avantages.
Pour l'évaluation du Programme, on surveille les avantages que les collectivités en ont tirés. Nous avons examiné les processus pour nous assurer que des avantages avaient été définis et qu'ils avaient été vérifiés.

Étant donné que la majorité des projets n'ont toujours pas débuté, l'activité provinciale de surveillance des avantages des projets a été limitée.

Selon les procédés écrits du MSCAF et du MCSE, il existe des dispositions pour les visites d'emplacement par les ingénieurs et les agents du Programme.

Le MSCAF a indiqué que le SPGII ne comportait aucun champ pour l'entrée des constatations résultant des visites d'emplacement. DEO a déclaré que la page «Notes» pourrait servir à cette fin et que les utilisateurs pourraient concevoir un rapport pour afficher en tout temps les notes liées à un projet.

Recommandation

Les ministères fédéraux et provinciaux devraient mettre au point une convention pour l'enregistrement des constatations résultant des visites d'emplacement dans la section «Notes» du SPGII. Les constatations résultant des visites d'emplacement devraient être entrées dans le SPGII en temps opportun aux fins de la gestion de projets.

4.K AUTRES QUESTIONS IMPORTANTES

Durant la vérification, nous avons relevé plusieurs questions importantes qui n'étaient pas directement liées aux étapes de gestion du cycle de projet. Voici quelles sont ces questions qui demandent qu'on leur prête attention.

4.K.1 Le PICCB n'a pas de plan de communications officiel

La clause 10.1 et l'Annexe C de l'Entente relative au PICCB exigent du Canada et de la Colombie-Britannique qu'ils dressent un «plan de communications pour la

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

durée de cette entente qui améliorera les possibilités de reconnaissance appropriée et continue en vue d'activités en collaboration dans le cadre de l'Entente».

L'Entente a maintenant été signée il y a plus de deux ans, soit le 10 octobre 2002, et il n'y a toujours pas de plan de communications approuvé et officiel. Un plan provisoire a été rédigé par le MCSE mais n'a toujours pas été soumis à l'approbation du comité de gestion.

Selon le MCSE, on a concentré les ressources sur la mise en œuvre des processus d'approbation des projets et non sur les modalités administratives.

Cette question est jugée importante parce que le plan de communications traite de la façon dont l'approbation des projets sera annoncée, la façon dont les coûts seront partagés et ainsi de suite. En l'absence d'un plan de communications approuvé, ces activités ont été élaborées et exécutées sans la surveillance ni l'approbation du comité de gestion.

Des communiqués de presse et des documents d'information sont rédigés lorsque les projets sont prêts à être annoncés. Nous avons constaté que cette information ne se trouve pas dans les dossiers de projets provinciaux mais qu'elle apparaît dans les dossiers fédéraux à DEO.

Des panneaux du PICCB faisant état du financement conjoint du fédéral et du provincial sont envoyés aux bénéficiaires mais ce processus n'est pas transparent. Les dossiers de projets provinciaux ne contiennent aucun document indiquant que les panneaux ont été commandés ou livrés aux bénéficiaires.

Recommandation

Le comité de gestion devrait dresser et approuver le plan de communications dès que possible.

4.K.2 Le PICCB n'a pas de plan de vérification officiel

La clause 8.5 de l'Entente relative au PICCB stipule que les dépenses assumées dans le cadre de l'entente sont vérifiées annuellement conformément aux cadres de vérification de l'Annexe B de l'entente. La clause B.3.1 de l'Annexe B exige que le comité de gestion dresse un plan de vérification annuel.

Le premier plan de vérification annuel a été dressé en 2002. Ce plan est provisoire et n'a pas été approuvé par le comité de gestion ni soumis aux ministres.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

Les bénéficiaires du PICCB peuvent faire l'objet de vérifications ou de visites d'emplacement de plusieurs organisations intéressées, par exemple :

- le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG)
- le Commissaire à l'environnement du BVG
- le Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique
- les services de vérification interne du gouvernement provincial
- les services de vérification interne du gouvernement fédéral (DEO)
- le PICCB, à l'occasion de visites d'emplacement relatives aux évaluations environnementales
- le PICCB, à l'occasion de visites d'emplacement de l'ingénieur
- le PICCB, à l'occasion de visites d'emplacement de l'agent de programme
- le PICCB, à l'occasion de vérifications financières des demandes de paiement.

Selon la clause B.4.1 (a) de l'Annexe B de l'entente, le plan de vérification du PICCB devrait prévoir des activités en collaboration pour réduire les perturbations causées chez les bénéficiaires par de nombreuses vérifications et visites d'emplacement.

L'Entente relative au PICCB (clause 8.5 et Annexe B) présente un cadre de vérification pour le Programme qui précise, notamment, que des vérifications doivent être effectuées pour : évaluer la gestion et l'administration générales du Programme; déterminer si les fonds ont été dépensés aux fins prévues; évaluer la conformité du projet aux lois applicables, et en particulier aux lois sur l'environnement; assurer la présence de systèmes d'information et de contrôle appropriés pour la vérification et l'évaluation du Programme.

De plus, l'Annexe B exige que le comité de gestion réserve des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de vérification annuel conforme aux lignes directrices du Programme. Conformément à cette exigence, DEO a élaboré un plan de vérification provisoire annuel complet en novembre 2002.

Recommandation

Il faudrait dresser le plan de vérification annuel et le présenter au comité de gestion dès que possible.

Les vérifications et les visites d'emplacement devraient être coordonnées entre les gouvernements fédéral et provincial pour éviter dans toute la mesure du possible de perturber les bénéficiaires.

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

4.K.3 Plusieurs documents du PICCB contiennent des termes et des dates qui portent à confusion

L'Entente relative au PICCB, les contrats avec les bénéficiaires, le formulaire de modification de projet, le cahier d'information du comité de gestion et le SPGII contiennent plusieurs dates qui pourraient prêter à confusion. Les parties au Programme n'utilisent pas toutes les dates de façon cohérente ou conformément à leur définition précise. De plus, les termes ne sont pas tous employés ou compris uniformément par toutes les parties.

La plus grande équivoque semble provenir des termes «date de commencement» et «date de début». La date de début est la date à laquelle le comité de gestion a approuvé le projet et c'est la date après laquelle le bénéficiaire peut demander le paiement des coûts admissibles. La date de commencement, toutefois, est la date à laquelle le bénéficiaire compte entreprendre les travaux. Elle est insérée dans les contrats pour permettre de s'assurer que les bénéficiaires ont entrepris le projet en temps opportun. Le fait que la date de début ne peut être modifiée, alors que la date de commencement pourrait être changée par le bénéficiaire avec l'approbation du secrétariat commun, constitue la distinction la plus importante entre les deux dates. Nous avons remarqué que la date de début et la date de commencement sont utilisées de manière interchangeable par les bénéficiaires et les agents de programme, ce qui prête souvent à confusion.

Par exemple, le MSCAF a rempli un formulaire de modification de projet pour demander un changement à la «date de début», alors qu'en fait il aurait dû demander une modification de la «date de commencement» du projet.

Recommandation

Pour plus de clarté, la «date de début» devrait être définie dans la section «Définitions» du contrat avec le bénéficiaire.

La direction et le personnel du PICCB devraient s'assurer d'employer des termes précis, définis avec précision, pour éviter toute confusion ou tout désaccord possible sur l'admissibilité des coûts réclamés.

4.K.4 Le MSCAF n'a pas de processus de suivi du rendement des contrats signés

Le MSCAF envoie les contrats aux bénéficiaires pour les faire signer mais aucune date d'échéance pour la signature du contrat n'apparaît dans la lettre d'accompagnement et il n'y a aucun processus de suivi permettant de s'assurer que le document est retourné en temps opportun. En février 2003, nous avons

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

remarqué que 13 contrats de projets verts n'étaient pas signés alors qu'ils étaient en cours depuis juillet à septembre (depuis six à huit mois).

Quand le personnel du MSCAF a communiqué avec les 13 bénéficiaires, il a découvert que dans certains cas il y avait désaccord sur certaines modalités contractuelles et que le bénéficiaire prévoyait demander des changements. Ça pose un problème parce que le bénéficiaire est en désaccord avec les modalités du contrat, il ne communique pas avec le MSCAF mais il poursuit toujours l'exécution du projet en s'appuyant sur l'approbation du comité de gestion.

Une analyse des 103 projets approuvés a permis de constater ce qui suit :

Délai de renvoi du contrat au MSCAF/MCSE	Nombre de projets
Pas encore envoyés	19
Envoyés 6 à 8 mois avant le 17 février 2003 mais pas encore retournés	13
Envoyés moins de 30 jours avant le 17 février 2003 mais pas encore retournés	6
Retournés dans un délai de 30 jours ou moins	41
Retournés dans un délai de 31 à 131 jours	16
Retournés dans un délai de 132 à 203 jours	8
Nombre de projets approuvés	103

Recommandation

La lettre envoyée avec le contrat devrait indiquer la date à laquelle il faut signer et retourner le document au ministère provincial pour éviter l'expiration du contrat.

Le MSCAF (et le MCSE) devrait adopter une procédure officielle de suivi pour assurer le retour en temps opportun des contrats signés pour cerner les problèmes et les résoudre dès que possible.

4.K.5 Les descriptions de projet sont insuffisantes pour le contrôle et la vérification

L'Annexe 1 du contrat avec le bénéficiaire contient la description du projet financé par le PICCB. Durant l'examen des dossiers de projet, CVC a remarqué que les contrats contenaient des descriptions de projets minimales. C'est une source de grande inquiétude, en particulier pour les grands projets et les projets dont la portée a été réduite depuis la demande originale.

CVC a été informé par le MSCAF que la province avait pris consciemment la décision d'utiliser des descriptions de projet minimales. La province voulait

Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003

utiliser une description fondée sur les résultats pour donner au bénéficiaire de la latitude dans la poursuite de ce résultat. Les ministères de la Colombie-Britannique ont inclus certains résultats dans la description pour satisfaire aux exigences fédérales.

Nous avons remarqué qu'il y avait parfois de grandes différences entre la description du projet sur la demande originale et le projet approuvé. Quelques révisions peuvent parfois avoir été effectuées, dont certaines ne sont pas complètement décrites dans le dossier de projet provincial. C'est le cas notamment des discussions et des réunions entre les auteurs de demande et les ingénieurs du MSCAF.

De plus, il n'est pas évident que le bénéficiaire et la province sont informés de toutes les révisions convenues entre le moment de la demande originale et la signature du contrat final. Les descriptions de projet minimales posent un problème aussi pour les demandes de remboursement des coûts. Il peut être très difficile de déterminer les coûts admissibles d'un projet et de vérifier un projet si les limites du projet, les résultats escomptés du projet et les dates repères ne sont pas clairement décrits.

Pendant nos visites d'emplacement préalables au paiement, nous avons remarqué que la description de projet minimale dans l'ébauche de contrat posait un problème pour un projet vert avec le GVWD (le projet d'usine de filtration Seymour – coûts admissibles totaux de 150 millions de dollars). Il était évident que l'auteur de la demande et le MSCAF n'ont pas décrit clairement ce qui était financé au juste par le PICCB et à quel moment le projet devait se terminer.

Recommandation

Il faudrait indiquer clairement dans le dossier de projet les importantes révisions et modifications apportées à la demande originale. Il faudrait aussi insérer dans le dossier une attestation signée par l'auteur de la demande indiquant qu'il accepte les modifications et révisions.

Le MSCAF et le MCSE devraient utiliser des descriptions de projet plus détaillées dans les contrats, qui serviraient de cadres pour le contrôle et la vérification ultérieurs des projets.

**Programme Infrastructures Canada – Colombie-Britannique
Rapport de vérification interne
Avril 2003**

**ANNEXE A
PERSONNES INTERROGÉES**

Diversification de l'économie de l'Ouest

- Donna Mandelkau Krotec, gestionnaire de programme

Ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise, Division de la politique économique, Développement économique régional

- Norman Lee, directeur par intérim
- Iris Gilchrist, gestionnaire par intérim

Ministère des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes, Services aux administrations municipales et infrastructure

- Julia Duff, directrice par intérim
- Sean Grand, analyste financier

Ministère des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes, Direction générale des services financiers

- Jim MacAulay, directeur, Opérations financières